



BALO

BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES ET OBLIGATOIRES

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Nom de la base de données

BALO

Site d'accès de la base de données pour la rediffusion

<http://www.journal-officiel.gouv.fr>
rubrique : « les bases de données JO »

Contenu

Annonces publiées au BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires).

Secteur d'activité

Le BALO publie les avis à caractère obligatoire des sociétés faisant appel public à l'épargne et des établissements bancaires ou de crédit. Les annonces se rapportent à toutes les opérations financières, aux documents comptables et aux avis de convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Nature des informations

Données numériques - texte intégral de l'annonce.

Périodicité de la mise à jour

Les données sont mises à disposition les jours de diffusion du BALO soit les lundi, mercredi et vendredi.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département du développement commercial
M. Frédéric Lalung
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Téléphone : 01 40 15 70 16
[frédéric.lalung \[at\] dila.gouv.fr](mailto:frédéric.lalung@dila.gouv.fr)

↳ Portail dédié aux rediffuseurs avec accès personnalisé par identifiant et mot de passe à l'adresse <http://ecrjo.journal-officiel.gouv.fr>.
Ce portail vous permet d'être tenus informés en temps réel de la mise à disposition des données et des évolutions de format engagées par la Direction de l'information légale et administrative. Sur cet espace collaboratif, vous disposez des documents techniques, de la FAQ, d'articles postés par la Direction de l'information légale et administrative et d'un forum.

Données disponibles, antériorité, limitations :

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données relatives aux annonces du BALO dès la signature de la convention. Il appartient au licencié d'opérer les sélections thématiques souhaitées sans pour autant porter atteinte à l'intégrité des avis. Les données antérieures à cette signature peuvent être acquises jusqu'à une antériorité remontant au 1^{er} avril 2005.

Conditions de réutilisation

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance. Deux types de licence sont mis à disposition :

- ✗ avec livraison unique d'informations ;
- ✗ avec livraison successive d'informations.

Avant la signature du contrat, une phase dédiée aux tests techniques est prévue, comprenant des fichiers tests, la fourniture d'un dictionnaire des données et d'un fichier des nomenclatures.

Éléments de tarification

La tarification est fixée annuellement par arrêté du Premier ministre qui fixe le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative. La tarification pour 2011 (coût de mise à disposition des données) est de 5250 €.

Format des données

Le flux d'information est constitué de :

- ✗ un fichier XML listant les annonces de la parution ;
- ✗ un sommaire de la publication au format HTML et les éventuels fichiers images référencés ;
- ✗ chaque annonce au format PDF et HTML et les éventuels fichiers images référencés.

Méthode de transfert

Les données sont déposées sur un serveur FTP. Le fichier installé à chaque parution est disponible le jour même, sauf contraintes particulières. Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives qui sont mises à disposition à la demande du licencié. Il appartient au licencié de supprimer chaque semaine les fichiers qu'il aura chargés afin de purger son espace FTP.